

COMMUNE DE CRONAT  
AU CONSEIL MUNICIPAL

*Compte-rendu de la réunion du vendredi 2 février 2024*

11 conseillers présents. Absents : M. NEANT (Pouvoir à Mme LAMBERT), Mme SOULAT (Pouvoir à Mme MORIN), M. HARNY.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

\* Personnel communal :

Le Maire rappelle que le contrat de M. Bouard s'est terminé le 23/01/2024.

Le Maire informe qu'il a 2 candidatures pour le poste de cantonnier. La décision va être prise courant février. Un contrat de 4 mois sera déjà proposé au candidat retenu.

\* Ecole :

Le Conseil décide, à l'unanimité, de maintenir pour la rentrée 2024 l'organisation du temps scolaire comme suit :

- lundi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30
- mardi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30
- jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30
- vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30

\* Logements communaux :

Le Conseil accepte à l'unanimité de rembourser les fournitures pour les travaux dans le logement de M. Chandar et Mme Hachnel.

Suite à une erreur de point de livraison, Mme Chevalier a dû régler 2 abonnements d'électricité.

Le Conseil décide de lui rembourser la facture EDF d'un montant de 18,71 €.

\* Subventions 2024 :

Les subventions 2023 ont été votées à l'unanimité :

- A.D.I.L. : 50 €
- Centre Anticancéreux Leclerc : 180 €
- Coopérative Scolaire de Cronat : 1 000 €
- Comité des Fêtes : 2 750 €
- Amicale des donneurs de sang : 100 €
- Service de remplacement : 200 €
- Office du Tourisme et Thermalisme : 30 €
- Société philharmonique de Bourbon-Lancy : 100 €
- Réseau Gérontologique du Pays Charolais : 150 €
- Comité de jumelage des communes rurales : 60 €
- Loisirs Détente Jeupause : 50 €
- Association des Parents d'élèves de Cronat : 400 €
- Foyer Socio-Educatif du Collège de Bourbon-Lancy : 200 €
- Amicale Cronatoise de Tarot : 200 €
- ZUMB'A Cronat : 150 €
- Les Papillons blancs : 100 €

\* Salle des fêtes :

Le Conseil fixe à l'unanimité le tarif de la vaisselle cassée, perdue ou détériorée comme suit :

Coupe de Champagne :	<b>1,30 €</b>
Tasse à café :	<b>1,30 €</b>
Verre apéritif :	<b>1,40 €</b>
Verre ballon 16 cl :	<b>1,00 €</b>
Verre ballon 19 cl :	<b>1,00 €</b>
Verre empilable :	<b>0,60 €</b>
Saladier :	<b>3,50 €</b>
Carafe :	<b>2,70 €</b>
Assiette plate :	<b>1,30 €</b>
Assiette dessert :	<b>1,10 €</b>
Assiette creuse :	<b>1,30 €</b>
Fourchettes :	<b>0,30 €</b>
Couteaux :	<b>0,50 €</b>
Cuillère :	<b>0,30 €</b>
Coupelle :	<b>0,80 €</b>
Cuillère à dessert :	<b>0,20 €</b>
Couteau à pain :	<b>15,50 €</b>
Corbeille à pain :	<b>5,20 €</b>
Tire bouchon :	<b>3,50 €</b>
Balai :	<b>15,00 €</b>
Couteau de découpe :	<b>23,70 €</b>

\* Zones d'accélération des énergies renouvelables :

Le Gouvernement demande à chaque commune d'établir une zone ou des zones d'Accélération de la Transition Ecologique sur son territoire.

Ces transitions énergétiques portent sur du Photovoltaïque, de l'Eolien, de la Méthanisation, de la Chaleur Renouvelable et de l'Hydroélectricité.

La Commune a l'obligation de délibérer en Conseil Municipal ce zonage.

La commune zonera potentiellement l'intégralité du territoire communal de façon préférentielle sur du photovoltaïque, et de la méthanisation, hors zone protégées.

Le Conseil décide de réaliser une enquête publique auprès de la population afin de pouvoir délibérer. Cette enquête sera distribuée en même temps que le bulletin municipal.

\* Questions diverses :

Le Conseil accepte à l'unanimité de faire appel à une entreprise spécialisée pour rechercher un médecin.

Le Conseil décide à l'unanimité de prendre une délibération afin de faire accepter le permis de construire de M. Renaud. Son projet est refusé par l'administration car sa construction est dans une zone isolée.

La séance est levée à 22 h 30. La prochaine séance, en session ordinaire, est fixée au 8 mars 2024.